

## COMMUNE DE HAUTEFORT

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-28, L2212-8 et L 221361,  
**Vu** l'article R 61065 du Code pénal,

**Vu** la demande de **M. Roland DECOUX représentant de l'Association « Lions Club Limoges St Martial »** du 12 juin 2025 demandant l'autorisation d'occuper le terrain sis Avenue Sylvain Floirat cadastré AT 194 en vue de faire stationner 70 à 80 belles voitures dans le cadre de l'opération caritative « AUTOGALOP » sur la commune de Hautefort ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les manifestations sur la voie publique et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'association « Lions Club Limoges St Martial » est autorisée à occuper le domaine public situé Avenue Sylvain Floirat (Cadastré AT 194) à Hautefort **le 24 août 2025 de 10h00 à 12h00** afin de faire stationner 70 à 80 belles voitures.

**ARTICLE 3 :** Les emplacements occupés devront être tenus en constant état de propreté par les permissionnaires . Les dépôts de papiers, cartons ou déchets quelconques sur le sol sont interdits. Ces déchets seront déposés par les intéressés dans des contenants mis en place à proximité de l'aire de déballage.

**ARTICLE 4** Cette autorisation sera dans tous les cas, subordonnée à l'engagement exprès pris par l'intéressé de remettre les lieux dans leur état primitif à son expiration.

**ARTICLE 5 :** L'autorisation accordée en vertu des articles 1 et 2 du présent arrêté sera révoicable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

**ARTICLE 6 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Dordogne,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de HAUTEFORT,
- Monsieur Roland DECOUX, représentant de l'association « Lions Club Limoges St Martial » le demandeur,

**sont chargés, ainsi que M. le Maire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Fait à Hautefort, le 25 juin 2025**  
**Le Maire, Jean-Louis PUJOLS**



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Hautefort. The stamp contains the text 'MAIRIE DE HAUTEFORT' at the top and '24390' at the bottom. A large, dark ink signature is written over the stamp.